

Arrêté municipal temporaire n° 2021/107

Objet : Marchés thématiques, brocantes et foires

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par le service festivités de la ville de NYONS

Considérant que ces manifestations nécessitent l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant le calendrier du déconfinement établie par la Préfecture de la Drôme autorisant la reprise des manifestations conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les marchés thématiques, foires, brocantes, salon d'art, vides-greniers sont autorisés sur les place Libération Nord.

L'organisateur s'engage à faire respecter les recommandations en vigueur des protocoles sanitaires mis en place par la Préfecture de la Drôme

du dimanche 20 juin 2021 au samedi 19 septembre 2021 de 06 heures et 23 heures

ARTICLE 2 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : La liste des manifestations thématiques :

- Le dimanche 20 juin 2021 : marché artisanal
- Le samedi 17 juillet 2021 : marché de produits du terroir
- Le dimanche 18 juillet 2021 : marché artisanal
- Le dimanche 08 Août 2021 : marché des potiers
- Le samedi 22 Août 2021 : marché artisanal
- Le dimanche 05 septembre 2021 : marché de la laine
- Le dimanche 19 septembre 2021 : marché artisanal

ARTICLE 4 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 08 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre COMBES

